



ACV-2026-31

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE
AMATEUR "LAHONCE-MOUGUERRE" DU 08 MARS 2026**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L.141-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande formulée par l'Association Aviron Bayonnais Club Omnisports, organisatrice de l'événement, en date du 20 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route et que l'installation d'un podium nécessite une occupation temporaire du domaine public communal ;

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 08 mars 2026, de 16h00 à 17h30, l'avenue de la croix de Mouguerre sera temporairement fermée à la circulation durant 15 minutes entre l'intersection du chemin de Borda et le rond-point devant l'école publique du bourg afin de permettre l'arrivée de la course cycliste amateur souvenir Eric Meyzenc "Lahonce-Mouguerre". Des signaleurs de l'association pourront stopper ponctuellement la circulation le temps du passage des coureurs.

Article 2 : La voie douce (liaison cyclable), longeant l'avenue de la croix de Mouguerre, sera temporairement fermée à la circulation entre la Mairie et le Skate-park du jeudi 05 mars 2026 à partir de 10h au lundi 09 mars 2026 à 10h afin d'y installer un podium par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le 08 mars 2026, la signalisation réglementaire temporaire sera assurée par l'association organisatrice, conformément aux prescriptions du Code de la route et au présent arrêté. La signalisation réglementaire temporaire concernant la voie douce (liaison cyclable) sera assurée par les services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par la Mairie et affiché par l'organisatrice aux abords des voies concernées le 08 mars 2026, et par les services techniques municipaux concernant la voie douce (liaison cyclable), conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'une publication/affichage réglementaire et sera adressé à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayonne.

Fait à MOUGUERRE, le 04 mars 2026

Le Maire,
Roland HIRIGOYEN

